

APPEL A PROJET 2024 CITES EDUCATIVES MARSEILLAISES



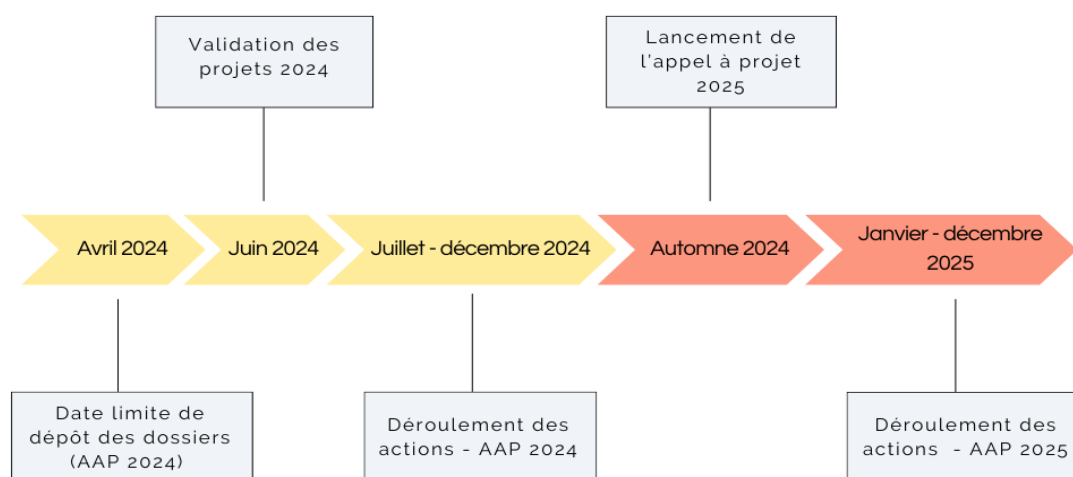
PREAMBULE

Pour ce **nouvel appel à projet 2024** et conformément aux nouvelles **modalités d'exécution financière du programme national des Cités éducatives**, les **financements accordés seront exécutés en année civile**.

Par conséquent, **les actions devront être réalisées sur l'année civile 2024, l'objectif étant de penser les actions en année éducative** et non plus en année scolaire afin de mieux prendre en compte tous les temps des enfants, des jeunes et de leur famille.

Dans ce contexte, ce nouvel appel à projet s'inscrit dans une année de transition, à savoir :

- Des **financements d'actions réalisées de juillet 2024 à décembre 2024** ;
- Un **appel à projet lancé à l'automne 2024 pour des actions se déroulant entre janvier et décembre 2025 (année civile)** ;
- A compter de 2025, le fonctionnement budgétaire des années éducatives se fera en année civile.



LES CITÉS ÉDUCATIVES : présentation

Le label d'excellence « Cité éducative » a été lancé le 13 février 2019 par les Ministres de la Ville et de l'Éducation nationale.

Les Cités éducatives sont un programme national qui a pour objectifs de mobiliser et structurer tous les acteurs de la communauté éducative (État, collectivités locales, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges...) autour d'enjeux éducatifs partagés. Il vise à consolider la prise en charge des enfants et des jeunes de quartiers prioritaire de la politique de la ville, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle, à tous les temps et dans tous les espaces de vie.

Enfants et jeunes

De 0 à 25 ans, et leurs parents



Sur tous les temps et espaces de vie
Scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le dispositif des Cités éducatives s'articule autour de trois axes nationaux :

1 - Conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...

2- Promouvoir la continuité éducative : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...

3- Ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

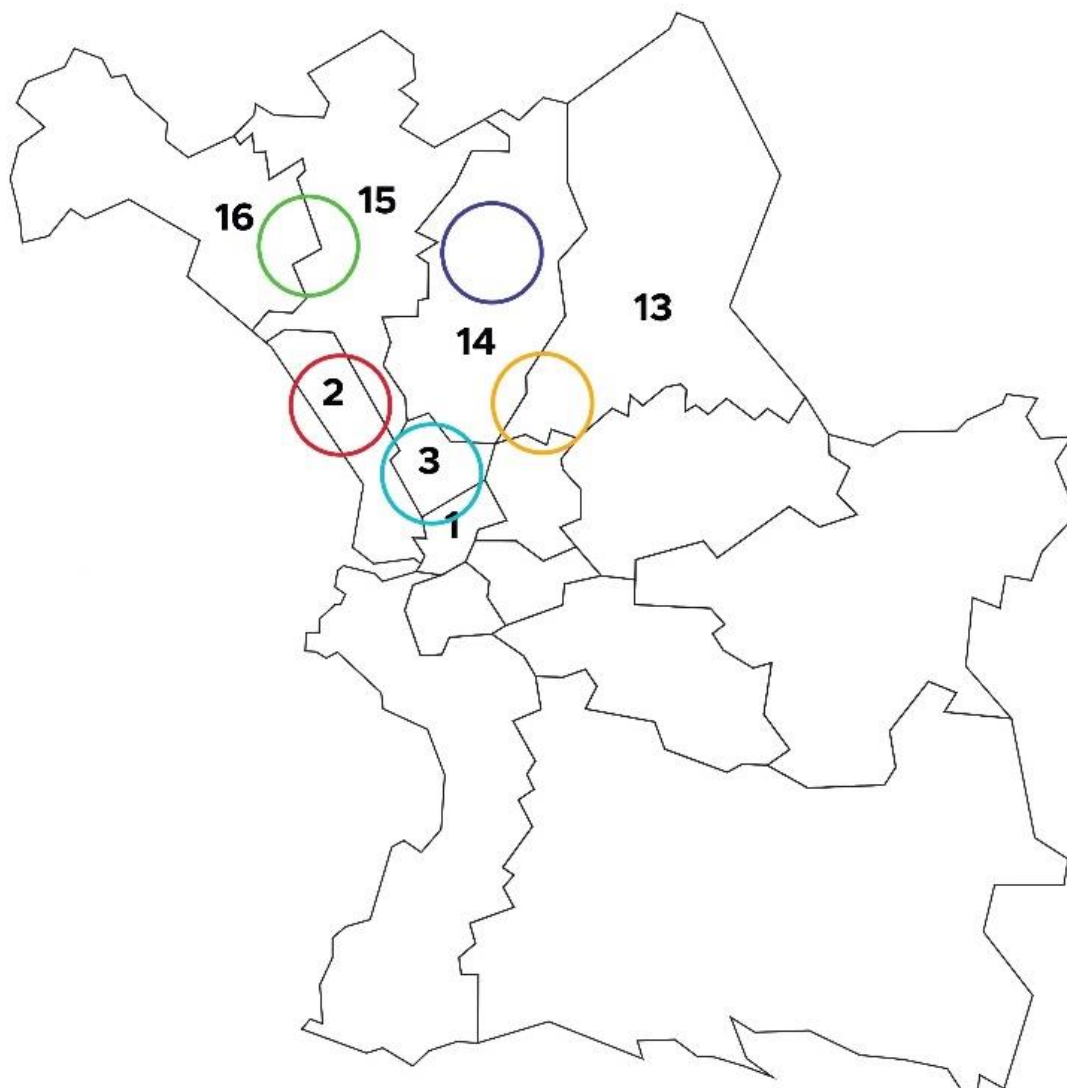
LES CITÉS ÉDUCATIVES MARSEILLAISES

En septembre 2019, trois territoires marseillais ont été labellisés :

- **La Cité éducative Marseille Nord** (15/16^{ème} arrondissement) : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) Henri Barnier et REP + Elsa Triolet (15/16^{ème} arrondissement)
- **La Cité éducative Marseille Malpassé-Corot** (13^{ème} arrondissement) : REP+ Edmond Rostand et REP+ Auguste Renoir
- **La Cité éducative Marseille Centre-Ville** (1/2/3^{ème} arrondissement) : REP+ Vieux-Port et REP + Edgard Quinet

En 2022, La labellisation de deux nouveaux territoires a permis d'étendre cette dynamique à d'autres quartiers : les Docks et Marseille 14e.

- **La Cité éducative Marseille Les Docks** (2/3^{ème} arrondissement) : REP+ Joséphine Baker (ex REP+ Versailles), REP+ Izzo, et écoles Parc Bellevue
- **La Cité éducative Marseille 14** sur 2 territoires : Bon Secours, les Rosiers, Marine Bleue et le Grand Saint-Barthélemy sur 5 REP+ : Edouard Manet, Clair Soleil, Henri Wallon, Marie Laurencin, Pythéas



Au plan local, la gouvernance partagée des Cités éducatives associe un « quatuor » composé des services départementaux de l'Éducation nationale, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Elle se fait en lien avec la mobilisation de la communauté éducative pour mieux coordonner son action auprès des plus jeunes et de leurs familles.

Les cités éducatives marseillaises inscrivent leur action dans les 3 axes nationaux et déclinent au regard de la spécificité de leur territoire, des axes prioritaires distincts (cf plan d'actions en annexe) :

Cité éducative Marseille Centre-Ville :

- Persévérance et ambition
- Accompagnement à la parentalité
- Animation de la Cité

Cité éducative Marseille Nord :

- Ouvrir de nouveaux espaces de réussite
- Renforcer l'accès à la santé
- Développer l'orientation et l'inclusion

Cité éducative Marseille Malpassé-Corot :

- Appropriation des espaces de vie
- Prise en compte de tous les temps de l'enfant
- Animation de la Cité

Cité éducative Marseille Les Docks :

- Conforter et créer les alliances éducatives
- Dépasser le déterminisme et renforcer le pouvoir d'agir
- Favoriser la mise en œuvre de parcours choisis et accompagnés

Cité éducative Marseille 14

Secteur Bon Secours – Les Rosiers – Marine Bleue

- Encourager la coopération avec les parents
- Promouvoir les pratiques artistiques et culturelles (espaces et équipements)
- Promouvoir les mobilités, les rencontres, l'ouverture culturelle et citoyenne
- Permettre à la jeunesse d'oser ses rêves, ses désirs et ses ambitions

Secteur Saint Barthélémy :

- Favoriser la pratique sportive (santé et bien-être)
- Promouvoir les mobilités, les rencontres, l'ouverture culturelle et citoyenneté
- Encourager la coopération avec les parents
- Développer des alliances éducatives
- Renforcer les parcours dès la petite enfance et jusqu'à l'insertion professionnelle

Axes et publics prioritaires transversaux aux Cités éducatives marseillaises :

- La tranche d'âge des 16/25 ans : insertion sociale et professionnelle,
- La tranche d'âge des 0-3 ans : action de préscolarisation, accompagnement à la parentalité...

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 : Objet et éligibilité

Cet appel à projet s'adresse à **tous les porteurs de projets, associations loi 1901, établissements publics et autres organismes à but non lucratif** qui souhaitent agir en faveur des enfants, jeunes (0-25ans) et leurs familles, sur les territoires des Cités éducatives de la ville de Marseille.

Il s'agit d'un **appel à projet unique mais territorialisé** autour du plan d'actions de chacune des 5 Cités marseillaises.

L'action doit ainsi contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire dans l'une des priorités référencées dans le plan d'actions de la Cité Éducative concernée.

Pour l'année civile 2024, une attention particulière sera accordée au renforcement des champs suivants :

- **Cité Éducative Marseille Centre-ville :** lecture, accompagnement à la scolarité et lutte contre le décrochage scolaire, santé (prévention sur l'usage des écrans, compétences psychosociales, handicap, développer des actions autour de la santé mentale), activités sportives, accompagnement à la parentalité et renforcer le pouvoir d'agir des familles (ateliers sociolinguistiques, développement d'espaces et d'activités de socialisation destinés aux tous petits), activités contribuant à la mobilité géographique et à l'ouverture intellectuelle.
- **Cité Éducative Marseille Nord :** mobilité, orientation professionnelle, remobilisation et lutte contre le décrochage, pratique artistique et culturelle, démarche de développement durable, petite enfance, soutien aux pratiques des professionnels, parentalité, santé (CPS, troubles neuro-développementaux, santé mentale)
- **Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot :**
 - Jeunes de 16 à 25 ans : repérage des jeunes et accès aux droits/décrochage scolaire, orientation, formation et insertion professionnelle
 - Santé : troubles de l'apprentissage et souffrances psychosociales, développement des compétences psychosociales
 - Participation citoyenne : mobilisation des jeunes et des parents aux projets
- **Cité Éducative Marseille Les Docks :** santé (petite enfance/adolescents/famille), renforcer le pouvoir d'agir/citoyenneté, parcours artistique, culturel et sportif, soutien à la parentalité/pette enfance (lieu de socialisation et action de préscolarisation), focus Jeunes-ados (santé mentale, développement des compétences psycho-sociales, prévention du décrochage scolaire)
- **Cité Éducative Marseille 14 :** santé, sport, numérique & les publics cibles de la petite-enfance, des jeunes filles et des 16/25 ans

Nota bene : Les actions culturelles devront s'inscrire dans les objectifs de la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle: [Charte pour l'éducation artistique et culturelle](#)

Pour garantir la pertinence et la cohérence des projets soutenus au sein des Cités éducatives marseillaises, des critères d'éligibilité sont établis.

Les porteurs de projet sont invités à prendre connaissance de ces critères avant de soumettre leur proposition, afin de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs poursuivis :

- La faisabilité technique et financière du projet
- La conformité du dossier de candidature : informations dûment complétées, intégralité des documents demandés, indicateurs d'évaluation complétés
- Le bénéfice aux habitants de la cité éducative
- S'agissant des dépenses d'investissement, sont uniquement éligibles les dépenses de petit matériel, nécessaires à la réalisation de l'action.

Les projets soumis pourront s'intégrer dans un ou plusieurs temps de la journée de l'enfant :
Le temps scolaire/ Le temps périscolaire/ le temps extrascolaire

Les projets dédiés à l'ingénierie favorisant l'animation territoriale sont encouragés : formation interprofessionnelle (montée en compétence des acteurs), renforcer les coopérations (groupes de travail) ...

Article 2 : Critères de sélection

La co-construction des projets avec les équipes de terrain est un préalable nécessaire au dépôt de la demande de financement, et ce afin de :

- Identifier collectivement les besoins et y répondre au plus près
- Fédérer la communauté éducative de façon pérenne en donnant du temps à la co-construction des projets en permettant la mise en œuvre d'une continuité éducative entre les acteurs du territoire
- Étendre les actions ayant un fort impact sur la réussite éducative des enfants et des adolescents.
- Permettre l'émergence d'actions innovantes et transversales
- Implication d'autres partenaires de la communauté éducative locale dans le montage et la réalisation du projet

La sélection des actions est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :

- Permettre à la jeunesse d'oser ses rêves, ses désirs et ses ambitions.
- L'impact sur la structuration de la communauté éducative contribuant à la réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans.
- La mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants. La recherche de cofinancements est vivement encouragée, les projets cofinancés seront étudiés avec une attention particulière.
- Le respect des valeurs de la République, en faveur de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre.
- Le lien entre l'action proposée et les besoins du territoire (cf. priorités définies pour l'année 2024)
- Le degré et la capacité de mobilisation des ressources locales et des publics visés comme prioritaires visés (cf plan d'actions propre à chaque Cité Éducative)

Article 3 : Communication

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à faire figurer le logo Cités éducatives sur tous les supports de la communication relatifs à l'action retenue, ainsi que les logos des financeurs.

Article 4 : Mise en œuvre et bilan

Les porteurs de projet s'engagent à informer les équipes projet territoriales, des grandes étapes du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (exemple d'outils de suivi de l'action : calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, sessions de formation, etc.) ainsi que des phases de bilan (bilan intermédiaire, bilan final).

MODALITES DE DEPOT

Les porteurs de projet n'auront qu'**un seul dossier** à compléter sur la plateforme DAUPHIN. En conséquence, il est donc **impératif** que la demande soit complète : tous les champs doivent être renseignés (thématique, intitulé selon le format attendu, territoire, bénéficiaires, périodicité, budget prévisionnel, etc.).

Il est **demandé de déposer un projet par demande de subvention et si le même projet est déployé sur plusieurs cités éducatives, il faudra un dossier de demande de subvention par cité éducative.**

Pour une première demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN :

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Si ce n'est pas une première demande, le porteur dispose déjà d'un code tiers.

Voici quelques conseils pour la saisie de votre dossier :

- Le dépôt de candidature sous forme de « CERFA n°12156 » uniquement en ligne sur le portail «DAUPHIN» : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- La thématique « **CITES EDUCATIVES** » devra être choisie.
- Le titre de l'action doit suivre le modèle suivant : **2024-code cités éducatives-Titre de l'action**. Exemple : 2024-CENORD-Ateliers théâtre

CODES CITES EDUCATIVES	
MARSEILLE NORD	CENORD
MARSEILLE CENTRE	CECENTRE
MARSEILLE MALPASSE	CEMALPASSE
MARSEILLE LES DOCKS	CEDOCKS
MARSEILLE 14ème	CEM14

- La demande au BOP 147 doit être impérativement se faire dans la rubrique **"74 Subventions d'exploitation- Etat"** en indiquant le financeur **13-ETAT-POLITIQUE-VILLE** (attention le 13 permet de trouver le bon département si vous vous trompez nous ne trouverons pas votre dossier)
- **La justification de l'ensemble de vos actions financées au titre de 2023 devra être réalisée dans un délai maximum de six mois suivant la fin de réalisation** : se rendre sur la plateforme Dauphin <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> pour saisir le bilan des actions achevées.
- Les actions reconduites ne seront pas financées si les bilans ne sont pas rendus.
- Le non-respect de cet engagement peut donner lieu à un ordre de reversement de la subvention.

CALENDRIER 2024

Lancement appel à projet	23 février
Co-construction des projets : prise de contacts avec les équipes projet territoriale, avec les structures partenaires...	Fin février-début avril
Clôture de dépôt de demande de subvention	5 avril
Fin de l'instructions des projets par les équipes projets territoriales : aller/retour avec les porteurs si besoin, et réajustement si besoin	7 juin
Instances de validation des programmations	Fin juin
Déroulé des actions	De juillet à décembre 2024

CONTACTS

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec les binômes que constituent les animatrices territoriales et les coordinateurs Education nationale par Cités éducatives.

Coordination globale Cités éducatives	Cheffe de projet Cité éducative	Estelle RAINGLAS	erainglas@marseille.fr	06 62 73 52 05
Cité éducative Centre (1,2,3)	Animatrice territoriale	Roxane NACER	r.nacer-cite-centreville@gippre.fr	07 77 19 37 53
	Coordinateur EN	Victor GUIGNARD	victor.guignard@ac-aix-marseille.fr	06 73 10 70 40
Cité éducative les Docks (2/3)	Animatrice territoriale	Sonia AICHE	s.aiche-cite-lesdocks@gippre.fr	07 77 16 37 54
	Coordinateur EN	Victor GUIGNARD	victor.guignard@ac-aix-marseille.fr	06 73 10 70 40
Cité éducative Nord (15/16)	Animatrice territoriale	Emmanuelle MARGUET	e.marguet-cite-nord@gippre.fr	06 20 23 80 71
Cité éducative Malpassé-Corot (13)	Animatrice territoriale	Aurélie CADENEL	a.cadenel-cite-malpasse@gippre.fr	06 20 23 55 65
Cité éducative M14	Animatrice territoriale	Anelor MARCELIN	a.marcelin-cite-m14@gippre.fr	06 20 46 23 17
	Animatrice territoriale	Clémence DEU	c.deu-cite-m14@gippre.fr	06 01 38 92 94
	Coordinatrice EN	Valérie ORANGE	coordo.cem14@ac-aix-marseille.fr	06 33 86 87 83